

GARANTIES d'Annulation en fonction des DESTINATIONS pour les VACANCES SRIAS OCCITANIE été 2021

- Pour toutes les destinations de Vacances SRIAS OCCITANIE été 2021, un REMBOURSEMENT sera fait de la valeur du MONTANT REGLÉ en cas de raisons liées au Covid, même le jour du départ, pour les raisons suivantes :
 - si des mesures gouvernementales restrictives de déplacements vous empêchent de vous rendre dans votre camping ou résidence de location
 - si confinement dans votre département d'origine ou dans celui de destination
 - si interdiction de se rendre sur le lieu de vacances suite à des mesures gouvernementales de restriction de déplacements (Provenance ou Destination)
 - si le camping ou la résidence de location est fermée aux dates de votre location

Pas de GARANTIE Supplémentaire	GARANTIES Supplémentaires spécial COVID inclus dans le tarif de la LOCATION	GARANTIES Supplémentaires COVID et Multirisques avec OPTION Payante (à demander au moment de la validation de votre inscription auprès de Tourisme Loisirs Culture Midi-Pyrénées)	
Pour les destinations ci-dessous :	Assurance OFFERTE	OPTION à 25€ en supplément du tarif de la location	OPTION à 54€ en supplément du tarif de la location
AUBAZINE BISCARROSSE	Pour ARGELES sur MER, Le MONT DORE et BOO SILHEN	Pour CALVIAC en Périgord (dépt 24) et LE PARADOU (dépt 13)	Pour BANYULS, LE GRAU du ROI, MARSEILLAN, ST LARY SOULAN et URT
ESPELETTE FONT ROMEU GRUISSAN MONTALIVET ST CYPRIEN TORREILLES VIAS	La GARANTIE annulation spécial COVID prend en charge les frais de la location à 100% uniquement dans les 3 cas suivants : 1 - Cas contact avec isolement du participant inscrit empêchant un déplacement (justifié par un certificat d'isolement délivré par un médecin, la CPAM, ou l'ARS) 2 - Un participant inscrit est positif au test RT-PCR au Covid-19 3 - Période de quarantaine exigée par un médecin (certificat médical)	LA GARANTIE ANNULATION prend en charge les frais de la location à 100% (sauf assurance) dans les cas suivants : 1 - Cas CONTACT COVID avec isolement obligatoire (sur justificatif de l'ARS ou de la CPAM) 2 - TEST positif PCR COVID (justificatif laboratoire ou CPAM) 3 - Maladie Covid (certificat médical) 4 - Accident grave, maladie grave, ou décès atteignant l'assuré, son conjoint ou concubin, leurs ascendants, descendants, gendres ou belles-filles, frères, soeurs, beaux-frères, belles soeurs. La gravité de l'accident ou de la maladie devra être constatée par une autorité médicale. 5 - Dommages matériels causés par un accident, un incendie, une explosion ou un événement naturel entraînant des dommages importants aux biens mobiliers, aux locaux professionnels ou d'habitation principale, occupés par l'assuré et nécessitant sa présence urgente et impérieuse en vue d'effectuer les actes conservatoires nécessaires, 6 - Licenciement économique de l'assuré, de son conjoint ou concubin assuré par ce même contrat, à condition de ne pas avoir connaissance de la date de l'événement au moment de la souscription de cette garantie. 7 - La modification ou la suppression de la période de congés payés accordée initialement par l'employeur. La garantie est accordée aux collaborateurs salariés ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise au moment de la souscription du contrat à l'exclusion des membres d'une profession libérale, des responsables et représentants légaux d'entreprise ainsi que les intermittents du spectacle 8 - Les complications imprévisibles d'un état de grossesse, fausse-couche, accouchement, interruption thérapeutique de grossesse et leurs suites avant le 7ème mois. 9 - Les problèmes liés au véhicule : accident de la circulation, de tentative de vol entraînant l'immobilisation du véhicule de l'assuré et l'impossibilité pour le garagiste de réaliser les réparations avant la date du départ. Vol du véhicule. A chaque situation sera demandé un justificatif.	LA GARANTIE ANNULATION prend en charge les frais de la location à 100% (sauf assurance) dans les cas suivants : 1 - Cas CONTACT COVID avec isolement obligatoire (sur justificatif de l'ARS ou de la CPAM) 2 - TEST positif PCR COVID (justificatif laboratoire ou CPAM) 3 - Maladie Covid (certificat médical) à moins de 30 jours avant le départ 4 - Accident grave, maladie grave, ou décès atteignant l'assuré, son conjoint ou concubin, leurs ascendants, descendants, gendres ou belles-filles, frères, soeurs, beaux-frères, belles soeurs. La gravité de l'accident ou de la maladie devra être constatée par une autorité médicale. 5 - Dommages matériels causés par un accident, un incendie, une explosion ou un événement naturel entraînant des dommages importants aux biens mobiliers, aux locaux professionnels ou d'habitation principale, occupés par l'assuré et nécessitant sa présence urgente et impérieuse en vue d'effectuer les actes conservatoires nécessaires, 6 - Licenciement économique de l'assuré, de son conjoint ou concubin assuré par ce même contrat, à condition de ne pas avoir connaissance de la date de l'événement au moment de la souscription de cette garantie. 7 - La modification ou la suppression de la période de congés payés accordée initialement par l'employeur. 8 - Interruption de séjour (retour anticipé ou suite à un rapatriement médical (au prorata temporis) 9 - Responsabilité locative : Dommage corporels et matériels 10 - Assistance Rapatriement même en cas d'épidémie ou de pandémie 11 - Assistance Voyage (Avance de la caution pénale ou frais d'avocat, frais de recherche en mer ou montagne, envoi de médicaments) 12 - Frais hôteliers suite à retour impossible ou mise en quarantaine. A chaque situation sera demandé un ou plusieurs justificatifs.